

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
SEINE-NORMANDIE

Conseil d'administration

DELIBERATION N°87-20 du 21 octobre 1987
PORTANT DELEGATIONS DE POUVOIR AU
DIRECTEUR DE L'AGENCE

Le conseil d'administration de l'agence,

Vu les dispositions des articles 9 et 10 du décret n° 66-700
du 14 septembre 1966 relatif aux agences de bassin,

DELIBERE

Article 1.- Délégation de pouvoir est donnée, par le conseil d'administration au directeur de l'agence financière de bassin "Seine-Normandie", pour l'exercice des attributions relatives aux matières prévues aux 4ème, 8ème, 10ème et 11ème de l'article 9 du décret sus-visé.

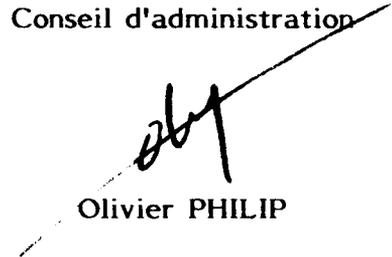
Pour ce qui concerne le 11ème, une délibération complémentaire précisera les modalités d'exécution de la délégation.

Article 2.- En cas d'empêchement du directeur, délégation de pouvoir est donnée dans les mêmes conditions qu'à l'article 1er, au secrétaire général.

**Le Secrétaire,
Directeur de l'agence**


Claude FABRET

**Le Président du
Conseil d'administration**


Olivier PHILIP

